

*COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à rendre exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac et à le soumettre à une vérification officielle. (N° 295, session 1881). — Nommée le 14 juin 1881.*

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : VÉTILLART.  
2<sup>o</sup> — DE SAISY (HERVÉ).  
3<sup>o</sup> — CUVINOT.  
4<sup>o</sup> — VARROY.  
5<sup>o</sup> — ROUSSEL (THÉOPHILE).  
6<sup>o</sup> — BOFFINTON.  
7<sup>o</sup> — CAZALAS.  
8<sup>o</sup> — DE PARIEU.  
9<sup>o</sup> — SCHEURER-KESTNER.

1  
Séance du 16 Juin 1884.

Sont présents M<sup>l</sup> de Paris, Vétillard, Cassin, Rouvel,  
Bouffintou, Cayala, et Schœner-Kestner

M<sup>l</sup> de Paris est nommé Président à l'unanimité  
des membres présents, et M<sup>l</sup> Schœner-Kestner secrétaire

Les membres de la Commission sont unanimes pour approuver  
la proposition de loi concernant l'aréomètre, il n'a été  
fait d'objection dans aucun des bureaux.

M<sup>l</sup> Schœner-Kestner exprime le regret que la proposition  
actuelle ne s'étende pas aux pèse-liquides plus lourds  
que l'eau. On aurait dû comprendre dans la même  
loi les deux espèces de pèse-liquides, aréomètre et  
alcoomètre, mais afin de ne pas retarder la promulgation  
de la loi actuelle il n'y a proposé aucune modification.

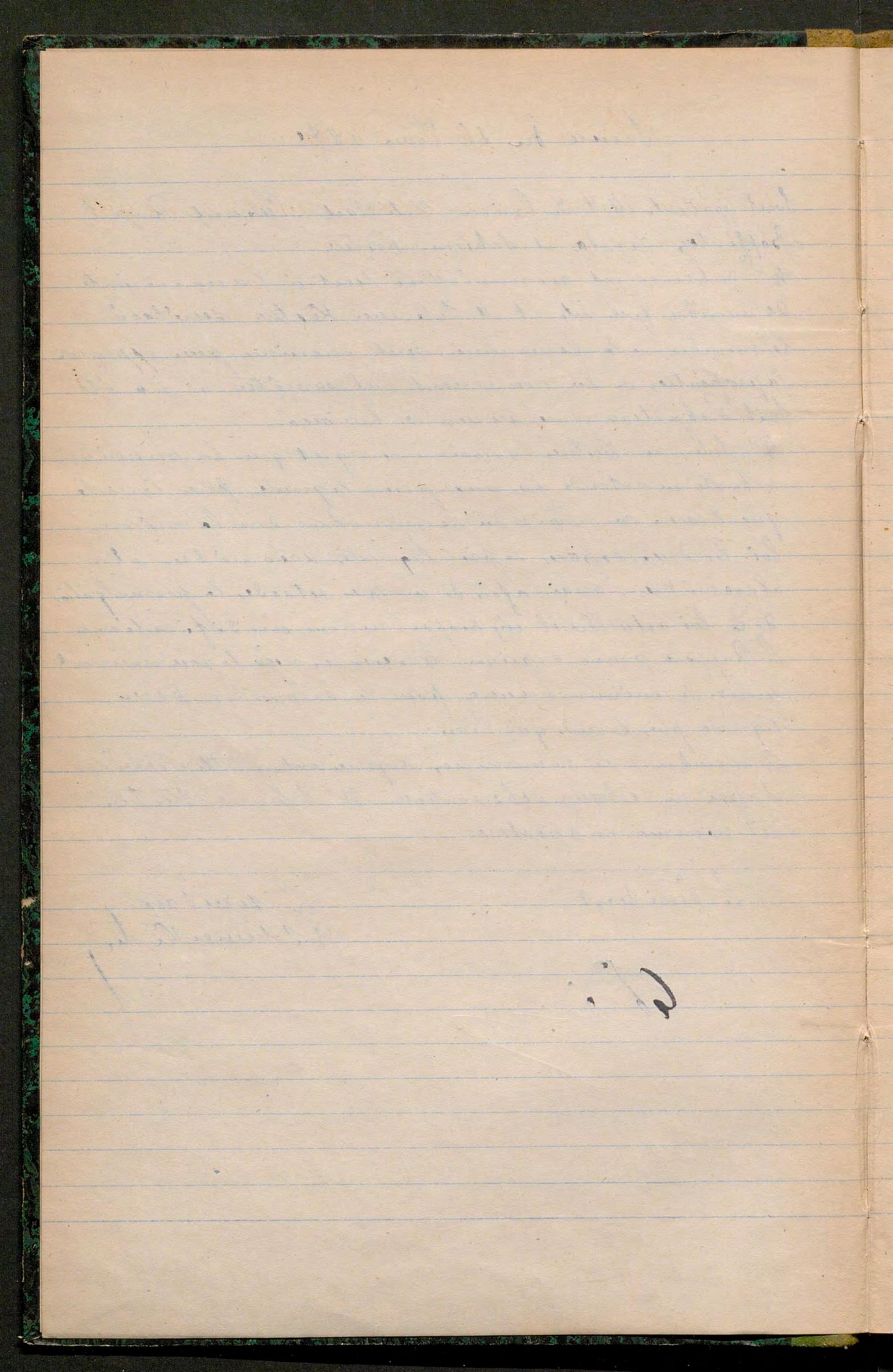
Le Rapport pourra exprimer le désir de voir le gouvernement  
prendre les mêmes mesures pour les aréomètres pour  
liquides plus lourds que l'eau.

Les membres de la Commission acquiescent à cette opinion  
et après un échange d'observations M<sup>l</sup> Schœner-Kestner  
est nommé rapporteur.

Le Président

Le secrétaire  
J. Schœner-Kestner

Est i



Séance du 18 Juin 1881.

M<sup>r</sup> Scheuer-Kestner donne lecture de son Rapport qui  
est approuvé par la Commission.

Le Président

Le Secrétaire  
A. Scheuer-Kestner